



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 septembre 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 septembre 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET- Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Véronique ITTAH - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT- Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Annie MILLIARD à Mme Martine LEROY
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Denis HOUCROT à Mme Geneviève PARIS
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Geneviève PARIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC) au titre de l'année 2025

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents,

Vu les accords nationaux signés le 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 fixant le montant de la participation employeur sur le risque prévoyance à hauteur de 13 € brut mensuellement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de la Nièvre du 7 septembre 2018 sur la convention de participation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 19 septembre 2018 retenant l'offre présentée par CNP – SOFAXIS au titre de la convention de participation, pour le risque prévoyance,

Vu la possibilité offerte par le Centre de Gestion aux collectivités non affiliées d'adhérer à cette convention de participation pour l'année 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaite proposer une offre de Protection Sociale Complémentaire pour le risque prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, invalidité ou décès,

Considérant que le Centre de Gestion propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre De Gestion de la Nièvre, pour la Protection Sociale Complémentaire – risque prévoyance, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- **PREND ACTE** des conditions d'adhésion fixées par le CDG ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **FIXE** le montant de la participation employeur à 13€ brut mensuel par agent (sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires auxquelles la collectivité sera soumise d'office sans avoir besoin de délibérer à nouveau) ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 32
Pouvoirs : 7
Votants : 39
Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Geneviève PARIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 058-200067916-20240926-2024_26_09_04-DE

S²LO

G. Paris